



Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC/LF

ARRETE N° 97/134
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE VICTOR HUGO ANGLE AVENUE DE LA RESISTANCE.

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que les travaux EDF pour l'extension du réseau en partie souterraine sous trottoir avec traversée de chaussée rue Victor Hugo côté pair sur 160 mètres linéaire, vers le boîtier en fausse coupure, et que ces travaux seront réalisés par la société SEIP DE FRANCE 15 bis, Rue Pasteur 91460 MARCOUSSIS.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 28 Juillet 1997.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera pour les travaux de la traversée en demi-chaussée rue Victor Hugo.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la partie du chantier sauf aux véhicules chargés des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules sera réduite à 30 km/h à partir de 50 mètre linéaire de part et d'autre du chantier.

Article 4 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, et le balisage sera conforme à la législation en vigueur celle ci sera posée par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 10 Juillet 1997

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

